



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID : 077-200040251-20221213-D_2022_6_10-DE

**délibération :
D_2022_6_10**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 40

Votants : 49

**Objet : Association AFR
Bassée "Milmouch"-
Solde de la subvention
2022 et convention**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 06 Décembre 2022

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur LAGAN Thomas, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Monsieur BOURLET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame FLON Martine

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant dernière modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1-02-03-17 du 28 mars 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association familles rurales de la Bassée signée le 2 avril 2019 pour la période 2019-2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2022-2-15 en date du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022 ;
Vu la demande de soutien financier 2022 formulée par l'association familles rurales de la Bassée auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2022-4-8 en date du 5 juillet 2022 portant versement d'une avance sur la subvention 2022 à hauteur de 40 000 euros ;
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 5 décembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant que, conformément à la convention d'objectifs et de partenariat, le versement du solde de la subvention pour l'année 2022 interviendra sous réserve du respect des trois conditions prévues dans la convention, à savoir :

- Une délibération de la collectivité territoriale,
- Le respect par l'association des obligations prévues dans la convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de verser le solde de la subvention au titre de l'année 2022 à hauteur de 21 440 euros ;
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2022;
- Dit que la convention d'objectifs et de partenariat arrivant à échéance au 31 décembre 2022, elle ne pourra être renouvelée que sous réserve de la production par l'association AFR Bassée des éléments financiers notamment le budget prévisionnel 2023 ce qui n'est pas le cas à ce jour, malgré la demande de la Communauté de communes en ce sens.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 13/12/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 16/12/2022

Le secrétaire de séance

